

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(5^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du vendredi 16 avril 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MADAME NICOLE CATALA

1. **Requêtes en contestation d'opérations électorales** (p. 95).
2. **Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et délégations parlementaires** (p. 95).
3. **Questions orales sans débat** (p. 95).

PROJETS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE AGRICOLE

Question de M. Hunault (p. 95)

MM. Michel Hunault, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

SITUATION DES INDUSTRIES DE SOUS-TRAITANCE

Question de M. Mathot (p. 96)

MM. Philippe Mathot, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

SITUATION DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD

Question de M. Gremetz (p. 97)

MM. Maxime Gremetz, Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

INSÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Questions de M. Raoult (p. 98)

MM. Eric Raoult, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

SITUATION DES INDUSTRIES DE SOUS-TRAITANCE (suite) (p. 100)

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

4. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 100).
5. **Ordre du jour** (p. 100).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE MADAME NICOLE CATALA,

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

Mme la président. La séance est ouverte.

1

REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Mme la président. En application de l'article L.O. 181 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel communication d'une nouvelle liste de requêtes en contestation d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, cette communication est affichée et sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

2

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES

Mme la président. J'informe l'Assemblée qu'ont été publiés, au *Journal officiel* des 15 et 16 avril 1993, les nominations de ses représentants à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, à la délégation parlementaire pour les problèmes démographiques et à l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, ainsi que la nomination des membres de la délégation pour les Communautés européennes.

3

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Mme la président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

PROJETS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE AGRICOLE

Mme la président. M. Michel Hunault a présenté une question n° 4, ainsi rédigée :

« M. Michel Hunault rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche que M. le Premier ministre, après avoir reçu les représentants du monde agricole, a fait une place privilégiée dans sa déclaration de politique générale aux problèmes agricoles et plus générale-

ment à ceux de l'espace rural. Il lui demande si le Gouvernement compte, dans le collectif budgétaire en cours de préparation, prendre des mesures financières pour accompagner et corriger les méfaits de la réforme de la PAC. Il souhaiterait également savoir s'il envisage de s'opposer, comme l'engagement en a été pris pendant la campagne électorale, au projet d'accord du GATT, inacceptable pour les agriculteurs. »

La parole est à M. Michel Hunault, pour exposer sa question.

M. Michel Hunault. Madame le président, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, M. le Premier ministre, dans sa déclaration de politique générale, a réservé une place importante aux problèmes agricoles et de l'espace rural. Aussi voudrais-je poser deux questions.

Premièrement, dans le collectif budgétaire en cours de préparation, le Gouvernement entend-il prendre des mesures financières pour accompagner et pour corriger les méfaits de la réforme de la politique agricole commune ?

Deuxièmement, comme l'engagement en a été pris pendant la campagne des dernières élections législatives, le Gouvernement entend-il s'opposer au projet d'accord du GATT, inacceptable pour les agriculteurs ?

Mme la président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Madame le président, je suis heureux de faire mes premières armes sous votre présidence et aussi, monsieur Hunault, de répondre au fils d'un ami.

M. Puech vous prie de bien vouloir l'excuser. Tout le monde sait où il est aujourd'hui : il a tenu à se rendre lui-même dans le Finistère, à Guilvinec, pour rencontrer les professionnels de la pêche du littoral breton. Il m'a chargé de vous transmettre sa réponse.

Le Premier ministre a en effet reçu les organisations professionnelles agricoles dès son installation à Matignon.

Rendez-vous a été pris pour le 7 mai prochain, toute la journée, afin d'examiner au fond un ensemble de propositions qu'il conviendra de mettre en œuvre afin de faire face aux graves difficultés que traversent certains secteurs, et surtout redonner une perspective à notre agriculture.

Des mesures nationales sont effectivement envisagées et seront discutées dès le 7 mai.

S'agissant des négociations commerciales multilatérales du GATT, celles-ci doivent être replacées dans un cadre plus global, mais sachez que sur le volet agricole nous ferons preuve de la plus grande fermeté compte tenu des enjeux importants pour notre économie et pour le monde agricole. Notre position de fermeté étant réaffirmée, nous ne souhaitons pas, pour autant, rester enfermés dans un schéma de face-à-face exclusif avec les États-Unis, alors que plus de cent autres pays sont parties prenantes à la négociation. Les questions agricoles ne peuvent en outre constituer un préalable à l'examen et à la négociation des autres volets commerciaux.

Sachez, monsieur le député, que, face à la tentation d'une attitude frileuse et purement défensive, nous privilégierons une stratégie dynamique et offensive.

Mme le président. La parole est à M. Michel Hunault.

M. Michel Hunault. Je remercie M. le ministre de ses réponses claires qui, je pense, répondront aux attentes du monde agricole.

SITUATION DES INDUSTRIES DE SOUS-TRAITANCE

Mme le président. M. Philippe Mathot a présenté une question n° 6, ainsi rédigée :

« M. Philippe Mathot interroge M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la situation des industries de sous-traitance (spécialement forge et fonderie) du département des Ardennes, qui représentent 80 p. 100 de l'emploi industriel de ce département. L'effet cumulé à la baisse des monnaies, les habitudes de délocalisation que prennent les principaux donneurs d'ordres et le non-respect de la préférence communautaire provoquent dans ces industries une baisse d'activité entraînant actuellement un sureffectif de l'ordre de 10 p. 100. Il lui demande quelles mesures d'urgence compte prendre le Gouvernement en faveur de la sous-traitance industrielle. »

La parole est à M. Philippe Mathot, pour exposer sa question.

M. Philippe Mathot. Madame le président, mes chers collègues, élu du département des Ardennes et plus spécialement de la vallée de la Meuse, qui constitue son épine dorsale industrielle, je tiens à appeler l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation d'urgence dans laquelle se trouvent les sous-traitants des secteurs de la forge et de la fonderie.

Mes collègues ardennais, Michel Vuibert et Claude Vis-sac, s'associent à ma démarche, laquelle dépasse le seul cadre de notre département, tant il est vrai que ces activités sont à l'heure actuelle dans une situation d'extrême précarité sur l'ensemble du territoire national.

Pour la seule région Champagne-Ardenne, la baisse non concertée des monnaies de certains pays européens a entraîné pour les industries de sous-traitance, depuis un an, une perte de chiffre d'affaires de 10,75 p. 100. Les principales monnaies en cause sont la lire, la livre sterling et la peseta.

Les délocalisations et la concurrence en provenance des pays socialement peu développés ont entraîné une baisse supplémentaire de chiffre d'affaires annuel de 9,97 p. 100 dans cette même région.

Le non-respect de la préférence communautaire a des conséquences catastrophiques. Actuellement, nos fondateurs subissent un véritable pillage de leur fonds de commerce. Les produits importés hors CEE arrivent en France à des prix inférieurs de moitié aux prix de revient français.

A ces causes externes viennent s'ajouter les effets désastreux de la politique d'achat coercitive pratiquée par les grands donneurs d'ordres à l'encontre des sous-traitants de deuxième ou troisième rang. Je suis en mesure d'affirmer que de grandes sociétés industrielles françaises nationalisées, ou non, se livrent sans y mettre aucune forme à des pressions commerciales inadmissibles. L'exigence brutale et non fondée de remises sur facture pouvant aller jusqu'à 10 p. 100, quand ce n'est pas purement et simplement un chèque de ristourne qui est exigé. L'aspect des bilans et des comptes de résultats de ce donneur d'ordres ne justifie en rien de tels procédés.

Les chefs d'entreprise ont toujours préféré sauver l'emploi plutôt que de procéder à des licenciements économiques car la qualification des hommes est la principale richesse de leur entreprise.

Dans les Ardennes, le chômage partiel a représenté 59 000 journées en 1991, 105 000 en 1992 et 103 000 rien que pour les deux premiers mois de cette année. Ces quelques chiffres, dans leur dureté, traduisent l'ampleur du désastre qui menace un département et, sur le plan national, un secteur d'activité vital pour notre économie.

Notre majorité a été élue sur la volonté de rendre aux Français le goût de la responsabilité dans une société aux règles du jeu clairement définies. Ces règles, en ce qui concerne les industries de sous-traitance, sont le respect absolu de la préférence communautaire, la fin de la loi du plus fort dans les relations commerciales entre donneurs d'ordres et sous-traitants et l'établissement d'un véritable partenariat.

Le Gouvernement est-il disposé à faire appliquer ces règles ? Comment ? Dans quels délais ?

Mais, dès à présent, des mesures d'urgence s'imposent.

Dans notre seul département, plus de 10 p. 100 des emplois industriels sont menacés à très court terme. A titre conservatoire, il faut que des instructions soient données immédiatement aux CODEFI pour rechercher les moyens de proposer des moratoires acceptables, suffisamment longs, sur les dettes sociales et fiscales des entreprises de sous-traitance.

En outre, le chômage partiel auquel elles sont obligées de recourir doit être pris en charge immédiatement par l'Etat pour la part complémentaire à l'allocation publique. Une partie du financement peut être trouvée dans la ligne budgétaire du FNE qui prévoit déjà le recours possible à des conventions de chômage partiel indemnisé jusqu'à 90 p. 100, mais dont la mise en œuvre pour des entreprises en grande difficulté n'est pas possible en raison des avances de trésorerie de quatre à cinq mois qu'elle nécessitent.

Le Gouvernement est-il disposé à prendre ces décisions urgentes, dont le coût économique est bien moindre que celui du chômage ? Ces mesures montreraient aux ouvriers, cadres et dirigeants de la sous-traitance que le pays ne les abandonne pas. Elles prouveraient en outre aux Ardennais que les efforts de modernisation déployés depuis vingt ans ne sont pas vains.

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Philippe Mathot, M. Gérard Longuet avait décidé de venir vous répondre lui-même, mais un incident de tout dernier moment vient de l'en empêcher et je vous demande de l'excuser.

Il souhaite que je vous fasse part de sa réponse.

Les entreprises sous-traitantes sont parmi les plus exposées aux variations de l'économie nationale et internationale. Elles sont les premières à subir l'impact financier, et souvent social, de la dépression des marchés ou des mutations technologiques. C'est particulièrement vrai de la forge et de la fonderie, dont la crise actuelle est étroitement liée aux difficultés de l'industrie automobile et de la sidérurgie, secteurs, comme vous le savez, durement exposés à la concurrence étrangère.

Cependant, même dans ces conditions, il importe d'améliorer la compétitivité des entreprises.

Or, la compétitivité des entreprises industrielles sous-traitantes, dans les Ardennes comme dans les autres départements, se mesure à la fois aux prix qu'elles pratiquent et au niveau de qualité qu'elles assurent.

S'agissant du niveau de qualité, le ministère de l'industrie, à travers le réseau des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, et en concertation avec le ministère du développement économique, s'efforce d'ai-

der les sous-traitants industriels à faire certifier leurs produits, à automatiser leurs productions, ou à s'unir pour travailler plus efficacement. Mais comme vous le savez, à l'heure actuelle, dans les Ardennes, la question la plus cruciale est celle des prix.

Plusieurs facteurs ont récemment joué contre la compétitivité des sous-traitants ardennais en matière de prix, plus particulièrement dans les domaines des forges et fonderies. La crise monétaire de ces derniers mois a placé le Royaume-Uni, l'Italie et l'Espagne dans une position provisoirement meilleure sur certains marchés, même si ces avantages ne sont sans doute pas appelés à durer. Plus préoccupante est la concurrence des pays extérieurs au Marché commun : la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Chine parviennent à concurrencer nos entreprises de fonderie et de forge en pratiquant des prix nettement plus faibles.

La situation difficile que vivent les entreprises ardennaises fortifie M. Gérard Longuet dans sa conviction que la Communauté économique européenne doit rapidement définir une politique commerciale extérieure qui soit à la fois ferme et commune à tous les Etats membres. En ce qui concerne l'industrie, il s'efforce de favoriser l'avènement d'une telle politique.

Mme le président. La parole est à M. Philippe Mathot.

M. Philippe Mathot. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette analyse qui rejoint celle que j'ai développée.

Je tiens à réaffirmer, avec conviction, ma demande sur les deux points techniques qui ont conclu mon exposé. Il s'agit de mesures d'urgence à prendre pour préserver 6 000 emplois dans mon département.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je transmettrai votre demande.

SITUATION DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD

Mme le président. M. Maxime Gremetz a présenté une question n° 3, ainsi rédigée :

« M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord. Plus de trente ans après la fin de ce qu'on appelle encore « les événements d'Algérie », plusieurs questions restent en suspens. Alors que trois millions d'appelés ont été envoyés de l'autre côté de la Méditerranée, que 30 000 y sont morts, que plus de 300 000 en sont revenus malades ou invalides, le droit à réparation, pourtant prévu par la loi, n'est toujours pas appliqué. Ainsi ces anciens combattants attendent toujours que des dispositions soient prises pour que la carte du combattant leur soit attribuée suivant les mêmes critères que ceux qui sont utilisés pour les unités de gendarmerie. Parmi eux, les fonctionnaires, travailleurs de l'Etat ou assimilés n'ont toujours pas obtenu le bénéfice de la campagne double. Pour tous, l'anticipation de leurs droits à la retraite en proportion du temps passé en Afrique du Nord, promis depuis des années, n'est toujours pas instituée. Enfin et surtout, ces anciens combattants, lorsqu'ils sont chômeurs en fin de droits ou invalides à plus de 60 p. 100, ne peuvent toujours pas prétendre à une retraite anticipée, pourtant seule mesure digne pour répondre à leur détresse. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le nouveau gouvernement s'engage à prendre pour satisfaire ces justes revendications dans l'esprit de l'application du droit à réparation. »

La parole est à M. Maxime Gremetz, pour exposer sa question.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, l'an dernier nous avons célébré le trentième anniversaire de la fin de ce que l'on appelle encore « les événements d'Algérie », dont le bilan est dramatique : 3 millions d'appelés envoyés de l'autre côté de la Méditerranée, 300 000 malades ou invalides, 30 000 morts, des centaines de milliers de familles touchées.

Trente et un ans après, officiellement, il n'y a pas eu de guerre en Algérie. Pourtant, dès 1954, le ministre de l'intérieur de l'époque, qui n'était autre que François Mitterrand, affirmait que les événements d'Algérie étaient de ceux qui présentent les caractères d'une guerre.

Votre gouvernement s'honorait si l'une de ses premières mesures étaient enfin d'appeler un chat un chat et guerre ce qui en était une, ce que tout le monde ou presque reconnaît aujourd'hui. Pour tous ceux qui l'ont vécue, ce serait important et plus que symbolique. En effet, ils étaient alors considérés comme des combattants. Ils devaient se battre. C'est pourquoi, avec eux, je revendique, au nom de mon groupe, le droit à réparation inscrit dans la loi du 31 mars 1919.

D'ailleurs, ces anciens combattants ne font-ils pas partie d'une génération de sacrifiés, eux qui, dans leur enfance, ont connu la Seconde Guerre mondiale et ses privations, en ont souffert et, par là même, étaient moins préparés physiquement à affronter les dures réalités de la vie ? Oui, ils ont été une seconde fois sacrifiés par la guerre d'Algérie. Tout le montre aujourd'hui : les anciens d'Algérie disparaissent plus tôt que les autres, douloureuse conséquence des traumatismes subis lors du conflit.

C'est pourquoi il est urgent de mettre réellement en application les principes de la loi du 31 mars 1919.

Il est urgent que des dispositions soient prises pour que la carte du combattant soit attribuée à ces anciens combattants suivant les mêmes critères que ceux qui sont utilisés pour les unités de gendarmerie.

De plus, il est nécessaire de mettre en œuvre sans plus attendre la loi de 1973 qui permettrait d'abaisser l'âge de la retraite en fonction du temps passé en Algérie.

Pour les anciens combattants fonctionnaires, travailleurs de l'Etat ou assimilés, le bénéfice de la campagne double doit être institué.

Pour les plus de cinquante-cinq ans, chômeurs en fin de droits ou invalides à plus de 60 p. 100, se pose toujours la question d'une véritable préretraite. Le fonds de solidarité créé lors de la précédente législature ne peut totalement satisfaire ces anciens combattants, d'autant qu'il n'assure, dans le meilleur des cas, que 3 900 francs de ressources mensuelles pour les plus de cinquante-six ans au chômage depuis plus d'un an.

Les communistes et leurs élus se sont toujours battus pour les droits des anciens combattants. Leurs revendications, ce sont aussi les nôtres. Nous nous sommes toujours faits leurs porte-parole pour les faire avancer. Nous entendons continuer à le faire. Pour cela, nous allons déposer dans les prochains jours de nombreuses propositions de loi et nous nous appuierons sur les luttes des anciens combattants pour exiger leur inscription à l'ordre du jour.

Jamais on ne pourra étouffer la voix de ceux qui ont vécu l'enfer des combats en Afrique du Nord et qui demandent une juste réparation. Leurs légitimes revendications doivent être satisfaites ; car les moyens existent, et je peux vous assurer de ma solidarité déterminée et agissante ainsi que de celle de tous mes collègues communistes envers ceux-ci.

Cette solidarité ne se borne pas aux anciens d'Afrique du Nord ; elle vaut pour toutes les catégories d'anciens combattants. Les lois de finances pour 1990 et 1991 ont porté des coups très durs aux titulaires de pensions d'invalidité.

Certes, la loi de finances pour 1993, sous la pression des organisations d'anciens combattants et du groupe communiste, a marqué un premier recul de cette tendance. Mais celui-ci ne peut nous satisfaire, pas plus qu'il ne satisfait les associations d'anciens combattants. Les plus grands invalides continuent d'être lésés et tous les pensionnés ont perdu des sommes importantes entre 1990 et 1992. Ils doivent être rétablis dans la totalité de leurs droits et pouvoir récupérer les sommes perdues.

Enfin, même si nous considérerons comme positif que les anciens combattants et victimes de guerre soient pris en charge par un ministre à part entière, nous serons extrêmement vigilants sur les moyens dont il disposera et sur ceux qui seront accordés à l'office national des anciens combattants. Ce dernier doit retrouver la plénitude de ses compétences, l'accomplissement réel du droit à réparation tel qu'il est prévu par la loi l'exige.

Monsieur le ministre, les anciens combattants attendent des réponses concrètes à l'ensemble des questions que je viens de poser.

Mme le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le député, c'est un peu l'ensemble des problèmes intéressant les anciens combattants que vous venez d'évoquer. Je répondrai plus précisément, si vous le permettez, à la question portant sur les anciens combattants d'Afrique du Nord. Je vous remercie de me donner l'occasion de m'exprimer sur ce problème devant l'Assemblée nationale.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

S'agissant de la carte du combattant, l'étude menée en liaison avec le ministère de la défense en vue d'exploiter les archives de la gendarmerie pour comparer le positionnement des unités dans lesquelles étaient affectés les militaires du contingent par rapport aux unités de la gendarmerie a abouti.

Le groupe de travail en charge de ce dossier a déjà rendu ses conclusions, qui visent à modifier la liste des unités combattantes en intégrant l'ensemble des unités de soutien de chacun des bataillons qui s'est vu reconnaître la qualité d'unité combattante.

J'ai pris, dès mon arrivée, des contacts et des dispositions pour que l'examen de ce dossier soit accéléré.

Par ailleurs, je vous rappelle que la loi du 4 janvier 1993 relative aux conditions d'attribution de la carte du combattant a abaissé à cinq - au lieu de six antérieurement - le nombre d'actions de feu ou de combat nécessaires pour pouvoir prétendre à la carte du combattant au titre des opérations menées en Afrique du Nord.

Ainsi, l'attribution de la carte du combattant pourra-t-elle être étendue à un certain nombre d'ayants droit qui en auront fait la demande, dans des conditions incontestables de justice et d'équité.

Pour ce qui concerne la campagne double, il convient de noter, au regard de l'égalité des droits entre les générations du feu, que lors des conflits antérieurs à celui d'Afrique du Nord, le bénéfice en a été accordé aux seuls fonctionnaires et assimilés, et non à l'ensemble des anciens combattants assujettis à d'autres régimes de sécurité sociale. J'ai demandé que soit menée une étude sur les conséquences financières de son éventuelle extension.

Quant à votre question relative à l'anticipation de la retraite pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, je dois l'examiner avec Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Comme vous le savez, le Parlement a voté récemment un texte créant un fonds de solidarité en leur faveur. Vous y avez fait allusion vous-même tout à l'heure. En effet, il était apparu indispensable, pour des raisons de justice sociale, de régler prioritairement le problème délicat des chômeurs en fin de droits. Ce fonds de solidarité permet, vous l'avez dit, aux intéressés de bénéficier d'une garantie de ressources de l'ordre de 4 000 francs dès l'âge de cinquante-six ans.

Il convient de rappeler que, dans l'esprit du législateur, l'allocation différentielle du fonds de solidarité s'analyse comme une prestation individuelle garantissant à ces anciens combattants des ressources mensuelles décentes jusqu'à la liquidation de leur retraite professionnelle. Elle s'assimile donc à un avantage de préretraite, voire à une solution de remplacement avantageuse, nous en sommes tous conscients, elle ne saurait remplacer la reconnaissance à laquelle les anciens combattants d'Afrique du Nord ont droit.

En conclusion, monsieur le député, je puis vous assurer que la défense des intérêts matériels et moraux des ressortissants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, et tout spécialement des anciens combattants d'Afrique du Nord, trouvera en moi un défenseur - croyez-le - convaincu et vigilant.

Je m'efforcerai, en dépit du contexte économique difficile que nous traversons, en concertation étroite avec les associations d'anciens combattants et leurs principaux représentants - que je reçois d'ailleurs actuellement - de trouver progressivement les solutions les plus équitables possibles.

Mme le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces réponses. J'espère que la concertation avec les associations d'anciens combattants va se poursuivre. Je n'ai fait que traduire leurs revendications. Vous m'affirmez y être sensible. Sur le principe, vous êtes d'accord, mais vous évoquez les conditions économiques requises pour pouvoir les satisfaire. Selon moi, ces conditions sont remplies, car l'argent existe. Il y en a beaucoup, notamment dans la spéculation, et l'on pourrait facilement prendre les sommes nécessaires, qui ne sont pas astronomiques.

Je suis d'autant plus sensible aux problèmes des anciens combattants d'Afrique du Nord que, si je ne suis pas moi-même allé en Algérie, c'est que j'avais la chance ou la malchance - comme on voudra - que deux de mes frères y soient déjà. Je continuerai à suivre attentivement les réponses concrètes qui seront apportées à ce problème.

INSÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

M. le président. M. Eric Raoult a présenté une question n° 5, ainsi rédigée :

« M. Eric Raoult appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le grave problème de l'insécurité dans les écoles, collèges et lycées, qui constitue une des principales préoccupations de la communauté éducative. Il lui rappelle que, dans le département de la Seine-Saint-Denis, on a recensé 113 actes de violence durant l'année 1992 et que, depuis le mois de janvier 1993, 83 nouveaux incidents graves ont été constatés. Une telle situation l'avait conduit, avec M. Robert Pandraud et l'ensemble des membres du groupe RPR, à déposer, à la fin de la précédente législature, une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur la violence dans les établissements scolaires (n° 3144). Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour rétablir la sécurité dans les établissements scolaires. »

La parole est à M. Eric Raoult, pour exposer sa question.

M. Eric Raoult. « Violence scolaire, trop, c'est trop ! » Tel était le titre d'un article paru dans un grand quotidien du matin, la semaine dernière, après l'incendie d'une école maternelle à Pantin, dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Explosions, agressions, viols, saccages, rackets, incendies, menaces quotidiennes, la liste serait longue pour présenter cette nouvelle forme de délinquance et de criminalité scolaire.

En Seine-Saint-Denis, 114 faits graves ont été constatés durant l'année 1992, et déjà 83 pour les premiers mois de l'année 1993.

Sans vouloir la dramatiser, je considère la situation comme tout à fait inquiétante. Avec mes amis et collègues députés, Robert Pandraud, Jean-Claude Abrioux, Raoul Béteille, Christian Demuyne et Ernest Chénier, qui ont souhaité être présents à mes côtés pour souligner l'importance de cette question, nous avons pu constater le climat de peur que connaît la communauté scolaire de nombreux établissements de notre département. Et je suis heureux de la présence dans l'hémicycle de M. Gérard Longuet qui, en 1991, avait lui-même demandé, au nom de ses collègues de l'opposition d'alors, la création d'une commission d'enquête parlementaire sur ce problème.

Face à la loi du silence, nous avons tiré le signal d'alarme depuis plusieurs années, sans être écoutés, malheureusement, par le précédent gouvernement. Nous nous félicitons, dans le département de la Seine-Saint-Denis, de la récente initiative du procureur de la République et de l'inspecteur d'académie demandant aux chefs d'établissement une meilleure collaboration pour rompre cette loi du silence.

Cette violence n'est plus localisée, elle s'est répandue ces derniers mois dans les lieux beaucoup plus calmes comme Royan, Cannes, Reims, Angoulême et Roubaix. Elle ne saurait constituer une évolution inéluctable, une dérive « américaine » acceptée.

L'école de notre pays a toujours été un sanctuaire ; elle ne saurait être un champ de bataille, une jungle, où la ville et son insécurité feraient irruption dans les collèges, les lycées et les écoles.

Ma question est donc un SOS, un appel d'inquiétude, mais aussi d'espoir, lancé par des milliers d'enseignants, de parents, de chefs d'établissement et de collégiens qui attendent beaucoup du nouveau gouvernement. Elle est simple : que compte-t-il faire pour ramener la sécurité au cœur de l'école ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Raoult, je tiens à vous dire combien le ministre de l'éducation nationale, qu'un événement inopiné empêche de vous répondre lui-même, est désolé. Il m'a chargé de vous transmettre sa réponse.

Il vous remercie très vivement de votre initiative. Il accorde, en effet, la plus grande importance aux problèmes de violence dans les établissements scolaires et attache donc une attention toute particulière à votre proposition de commission d'enquête sur la violence dans les établissements scolaires.

De fait, la situation au sein ou, le plus fréquemment, aux abords de certains établissements est parfois très grave et a connu une dégradation sensible ces dernières années, comme l'illustrent les chiffres et les faits que vous évoquez fort justement.

Au-delà des statistiques et des événements spectaculaires, l'instauration d'une véritable loi du silence, l'augmentation

de l'absentéisme et des violences physiques de la part d'élèves de plus en plus jeunes, le désarroi des parents comme des professeurs, souvent baffoués dans l'exercice de leur métier, révèlent un malaise profond.

Cette aggravation de la violence, concernant particulièrement certains établissements dans quelques zones, conduit de plus, en empêchant l'école de remplir normalement sa mission éducative, à une école à deux vitesses. Cela est contraire à l'idéal républicain et porteur de ressentiment social.

L'engrenage de la violence aux abords de l'école ou en son sein peut-il encore être rompu ? Quels principes doivent guider notre action ?

Il faut à cet égard souligner tout d'abord le rôle des initiatives individuelles. Le ministre de l'éducation nationale rend hommage aux chefs d'établissement, aux enseignants, aux élèves, aux parents mais aussi aux élus locaux qui, par leurs efforts personnels ont, dans certains cas, su rétablir une situation satisfaisante. Leurs expériences doivent pouvoir servir de modèle à des pratiques nouvelles.

Mais, plus globalement, l'action de l'Etat en matière de violence à l'école doit reposer sur trois axes majeurs.

Le premier est d'ordre éducatif. La politique des zones d'éducation prioritaire a renforcé les moyens actuels dans les zones difficiles à fort échec scolaire. Elle doit être confirmée. Elle doit notamment s'accompagner de mesures pour traiter réellement le problème si difficile de l'hétérogénéité des élèves au sein même des établissements. Il faut éviter la marginalisation des enfants en difficulté, aggravée par un système trop uniforme et inadapté aux besoins de chacun. La revalorisation des filières professionnelles et de l'apprentissage revêt, sur ce point, une signification particulière.

Le deuxième axe de notre action concerne spécifiquement la sécurité et l'encadrement au sein des établissements « sensibles ». En Seine-Saint-Denis, par exemple, seize établissements ont déjà bénéficié de moyens supplémentaires en personnels. Cela doit être renforcé. La présence accrue d'adultes dans les établissements est assurément un élément de réponse important. Ces mesures resteraient cependant insuffisantes sans la remise à l'honneur du respect d'autrui. Cela passe par une réflexion approfondie sur les règlements des établissements et leurs modalités d'application.

Le troisième axe concerne la coordination des différents services de l'Etat - ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, ministère de la justice, ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville, collectivités locales. Cette coordination est rendue nécessaire par la complexité du problème de la violence dans les villes. La coopération avec la police et les autorités judiciaires est essentielle. De même, les actions au sein des établissements doivent s'accompagner d'une véritable politique de quartier, impliquant les différents services sociaux et locaux pour aider les jeunes à réussir leur vie.

Les trois axes indiqués - action éducative, traitement spécifique des établissements sensibles, action concertée des différents services de l'Etat - peuvent guider notre réflexion pour apporter une réponse authentique et courageuse à ce problème majeur. Le ministre de l'éducation nationale souhaite à ce propos associer pleinement les parlementaires à l'élaboration concrète de sa politique. Le débat d'orientation sur la ville en sera l'occasion.

La tâche qui nous attend est difficile et l'enjeu en est particulièrement grave. Il ne sera pas trouvé de solution en un jour. Mais la patience nécessaire à une action efficace et pragmatique ne doit en aucun cas tiédir notre capacité d'indignation face à une réalité inacceptable.

Mme le président. La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Je remercie M. le ministre de sa capacité d'écouter. Il nous montre que le nouveau gouvernement a entendu notre appel, qui est un appel de détresse mais aussi d'espoir. La nouvelle et grande majorité saura répondre à son tour à l'appel du Gouvernement et, lors du débat sur la politique de la ville, avec de très nombreux collègues qui connaissent particulièrement bien ce problème – je pense en particulier à Ernest Chénier – nous ferons des propositions précises et concrètes.

SITUATION DES INDUSTRIES DE SOUS-TRAITANCE

(Suite)

Mme le président. M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur m'a demandé la parole. Je la lui donne volontiers.

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Merci, madame le président, je n'en abuserai pas.

Je prie M. Philippe Mathot, député des Ardennes, de bien vouloir m'excuser de ne pas avoir répondu personnellement à la question, hélas, de très forte actualité, qu'il adressait à mon département ministériel. Retenu chez M. le Premier ministre, je suis arrivé tardivement.

La question de la sous-traitance dans le département des Ardennes, département que je connais bien et qui ressemble si fraternellement au mien, celui de la Meuse, qui nous préoccupe. Manifestement, dans l'industrie en général, l'industrie de l'automobile en particulier, fortement implantée dans le département des Ardennes, les sous-traitants font figure de volant d'ajustement et endurent de façon amplifiée les difficultés conjoncturelles que ressentent les grands groupes industriels donneurs d'ordre.

Les explications données par Pascal Clément en mon nom – et je l'en remercie – restent bien entendu valables. Je voudrais les compléter par une certitude : industries qui exigent la pratique du désormais célèbre « juste à temps », les sous-traitants français, ceux de l'Est en particulier, qui sont implantés près des grandes usines automobiles, comme Ford à Charleville, et de la vallée rhénane, sont admirablement placés pour assurer cette fonction. Nous avons naturellement, en liaison avec les collectivités régionales, à soutenir un effort d'amélioration des infrastructures pour que ces localisations judicieuses soient confortées par des infrastructures de qualité. C'est le premier axe d'action.

Le deuxième axe, que nous suivons d'ailleurs avec les collectivités régionales, est l'amélioration de la productivité et l'aide à la certification pour faire en sorte que les sous-traitants puissent, à l'image de leurs donneurs d'ordres, être protégés par les normes, en particulier la norme ISO 9002, qui constitue certainement une bonne façon de se prémunir contre des concurrences sauvages fondées exclusivement sur les prix.

Mais ces efforts seraient vains sans une action d'ensemble au niveau communautaire pour défendre notre industrie, en tenant compte de la double considération suivante.

D'abord, il n'y a pas de marché unique sans stabilité monétaire, une stabilité que nous devons donc instaurer au sein de la Communauté européenne pour mettre nos entreprises en général, nos sous-traitants en particulier, à l'abri de ces dévaluations de combat dont ils ont été victimes, ainsi que vous l'avez souligné très justement, à la suite de l'effondrement, ou tout au moins de la baisse, de la livre, de la lire et de la peseta espagnole.

Ensuite, D'autre part, nous avons à sensibiliser les grands pays industriels européens sur le devoir de préférence communautaire afin de ne pas accepter le simple alignement sur le « moins-disant » social ou le « moins-disant » salarial.

Dans cet esprit, vous le savez, monsieur le député, le Gouvernement a appelé l'attention de M. Bangemann, commissaire européen, sur l'interprétation et sur l'application laxiste des accords, au demeurant bien modestes, conclus entre la Communauté européenne et le Japon pour protéger l'industrie automobile. C'est par le soutien apportés aux grands donneurs d'ordres que nous pouvons assurer des perspectives de développement, et en tous les cas de maintien, aux sous-traitants aujourd'hui particulièrement menacés.

Sachez en tout cas que mon département ministériel sera votre interlocuteur sur les cas précis que vous voudrez bien me soumettre.

Mme le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

4

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 15 avril 1993, de M. le Premier ministre, un projet de loi portant transposition de la directive du conseil n° 90/377/CÉE du 29 juin 1990 instaurant une procédure communautaire assurant la transparence des prix au consommateur final industriel de gaz et d'électricité.

Le projet de loi n° 35 est renvoyé à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 21 avril 1993, à quinze heures, séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Fixation de l'ordre du jour.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES,
DE LA LÉGISLATION

ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. André Fanton, rapporteur pour la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à réprimer la falsification des procès-verbaux des opérations électorales (n° 9).

M. André Fanton, rapporteur pour la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à compléter l'article L. 30 du code électoral, relatif à l'inscription sur les listes électorales en dehors des périodes de révision (n° 10).

M. Pierre Mazeaud, rapporteur pour la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à réformer le droit de la nationalité (n° 16).

Mme Suzanne Sauvaigo, rapporteur pour la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à élargir en faveur des retraités la procédure du vote par procuration (n° 19).

M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la maîtrise effective des flux migratoires (n° 20).

M. André Fanton, rapporteur pour la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à clarifier la rédaction de l'article L. 52-1 du

code électoral relatif aux campagnes de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion des collectivités locales (n° 23).

M. Xavier de Roux, rapporteur pour la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la recherche des personnes disparues (n° 24).

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur pour la proposition de loi organique, modifiée par le Sénat, modifiant l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances pour instituer un contrôle du Parlement sur la participation de la France au budget des Communautés européennes (n° 33).

REQUÊTE EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Communications du Conseil constitutionnel,
en application de l'article L.O. 181 du code électoral

CIRCONSCRIPTION	NOM DU DÉPUTÉ dont l'élection est contestée	TOUR DE SCRUTIN	NOM DU REQUÉRANT
<i>Métropole</i>			
Ain (1 ^{er})	M. Jacques Boyon.	2 ^e	M. Jean Lefer et Mme Bonnefoi.
Hérault (7 ^e)	M. Yves Marchand.	2 ^e	Mme Gisèle Scals.
Landes (1 ^{er})	M. Louis Lauga.	2 ^e	M. Jean-Marc Carité.
Landes (1 ^{er})	M. Louis Lauga.	2 ^e	M. Bernard Lauga.
Loire-Atlantique (8 ^e)	M. Etienne Garnier.	2 ^e	Mme Juliette Le Pehun.
Loire-Atlantique (8 ^e)	M. Etienne Garnier.	2 ^e	M. Joseph Le Pehun.
Loire-Atlantique (8 ^e)	M. Etienne Garnier.	2 ^e	Mme Françoise Berger.
Loire-Atlantique (8 ^e)	M. Etienne Garnier.	2 ^e	Mme Gisèle Pineau.
Loire-Atlantique (8 ^e)	M. Etienne Garnier.	2 ^e	Mme. Pierrette Bouchet.
Loire-Atlantique (8 ^e)	M. Etienne Garnier.	2 ^e	M. Roger Berger.
Loire-Atlantique (8 ^e)	M. Etienne Garnier.	2 ^e	M. Jacques Kubis.
Loire-Atlantique (8 ^e)	M. Etienne Garnier.	2 ^e	M. Jean Seiller.
Lot (1 ^{er})	M. Bernard Charles.	2 ^e	M. Lanouer Dridi.
Lot-et-Garonne (3 ^e)	M. Daniel Soulage.	2 ^e	M. Michel Lesca.
Lot-et-Garonne (3 ^e)	M. Daniel Soulage.	2 ^e	M. Michel Delbreil.
Maine-et-Loire (1 ^{er})	Mme Roselyne Bachelot.	2 ^e	M. Bruno Bourrinot.
Hautes-Pyrénées (3 ^e)	M. Jean Glavany.	2 ^e	M. Jean Journé
Pyrénées-Orientales (4 ^e)	M. Henri Sicre.	2 ^e	M. Jean Madrenas.
Rhône (3 ^e)	M. Jean-Michel Dubernard.	2 ^e	M. André Soutier.
Rhône (8 ^e)	M. Marc Fraysse.	2 ^e	M. Jean-Paul Bret.
Essonne (2 ^e)	M. Xavier Dugoin.	2 ^e	M. Christian Joubert.
<i>Départements d'outre-mer</i>			
Guadeloupe (2 ^e)	M. Ernest Moutoussamy.	2 ^e	M. Léopold Deher-Lesaint.

CONVOCAION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 20 avril 1993, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

DÉMISSIONS DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. Arthur Paecht a donné sa démission de membre de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Bernard Saugy a donné sa démission de membre de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

NOMINATIONS DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(En application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe de l'UDF a désigné :

M. Bernard Saugy pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Arthur Paecht pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Candidatures affichées le vendredi 16 avril 1993, à treize heures trente.

Ces nominations prennent effet dès leur publication au *Journal officiel*.

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

(Institué par l'article premier de la loi n° 83-609 du 8 juillet 1983)

En application de l'article 25 du règlement, le groupe UDF a désigné M. Charles Fèvre pour faire partie, en qualité de suppléant, de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, en remplacement de M. François-Michel Gonnot, démissionnaire.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 16 avril 1993.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
03	Compte rendu..... 1 an	114	858	- 03 : compte rendu intégral des séances ;
33	Questions..... 1 an	113	559	- 33 : questions écrites et réponses des ministres.
83	Table compte rendu.....	55	89	Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :
93	Table questions.....	54	97	- 05 : compte rendu intégral des séances ;
	DEBATS DU SENAT :			- 35 : questions écrites et réponses des ministres.
05	Compte rendu..... 1 an	104	540	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
35	Questions..... 1 an	103	353	- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
85	Table compte rendu.....	55	84	- 27 : projets de lois de finances.
95	Table questions.....	34	54	Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire..... 1 an	704	1 606	
27	Série budgétaire..... 1 an	213	314	
	DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Un an.....	703	1 509	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilite son exécution
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
Téléphone : STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

Prix du numéro : 3,50 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)